

**CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX**  
**Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025**

Le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à 19h30, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation de Mme Isabelle SEGURA, Maire, et la présidence de M. CHENUT Roger, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 09

Quorum : 05

Nombre de conseillers présents : 06

**PRESENTS** : Christelle MASSIAS, Roger CHENUT, Nadine EINHORN, Jérémy COHET, Anne-Cécile ALZIEU, Peggy GERARD

**ABSENTS** : Bruno FERREIRA SEBBANE

**ABSENTS EXCUSES** : Yannick ROUKAVITZINE, Isabelle SEGURA

**PROCURATIONS** : Yannick ROUKAVITZINE à Nadine EINHORN ; Isabelle SEGURA à Roger CHENUT

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Christelle MASSIAS

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 13/12/2024
- 2- Demande de subvention au Grand Belfort CA pour travaux abattage tilleul
- 3- Conclusion d'un bail à ferme avec le GAEC SCHICK
- 4- Travaux d'exploitation des coupes 2024 (bûcheronnage, façonnage...)
- 5- CDG90 : Renouvellement de la convention concernant le contrôle des agrès sportifs et de loisirs
- 6- Prestation de service INTERMED
- 7- Autorisation de paiement avant vote du budget
- 8- Questions diverses

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024**

RAS .....

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **2 – Demande subvention au Grand Belfort pour travaux d'abattage du tilleul**

M. Roger CHENUT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la problématique du tilleul situé entre le mur du cimetière et la RD28.

Suite à avis de l'ONF et au vu du dérèglement climatique, sécheresses et forts coups de vents récurrents, ce tilleul, vieux de 200 ans et implanté en côteau, devient un danger potentiel d'une part pour les habitations à proximité et d'autre part pour l'intégrité du cimetière. En effet, suite à sa position en côteau, ses racines s'étendent à l'opposé de la pente et passent sous le mur du cimetière risquant d'emporter les sépultures qui y sont adossées.

Le coût de l'abattage de cet arbre s'élève à 4 100 € HT (soit 4 920 € TTC) selon devis. Un soutien exceptionnel au titre du fonds d'aide aux communes du Grand Belfort peut être sollicité afin de permettre une prise en charge de 50% du montant HT de l'intervention.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord à la réalisation de ces travaux et à charger Mme la Maire de solliciter le soutien du Grand Belfort.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 08**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **3 – Conclusion d'un bail à ferme avec le GAEC SCHICK**

M. l'Adjoint informe les membres du conseil que M. BILLIG François, exploitant agricole de Petit-Croix, louait à la commune les parcelles ZB04, ZB78, ZB79 et ZB 92.

M. BILLIG a fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2024.

Suite à l'autorisation d'exploiter délivrée au GAEC SCHICK, 12 Grand'Rue à Novillard, il est proposé de lui établir le nouveau bail de location pour ces terrains communaux à compter du 01/01/2025 pour une durée de 9 ans et sur la base du loyer 2024, soit 94.66 €. Le prix annuel du fermage étant révisé chaque année en fonction de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral. La première révision aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 08**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **4 – Exploitation des coupes – Exercice 2024**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, en charge des forêts, rappelle aux membres du conseil que ceux-ci n'avaient pas pu se prononcer sur l'attribution des travaux d'exploitation des coupes de la saison 2024/2025 par manque de devis suffisants.

Il précise que M. CHAUCHEPRAT, technicien forestier, n'a pas pu en recevoir d'autres malgré relances.

Aussi, afin de ne pas retarder plus encore l'exploitation des coupes de 2024, il informe avoir accepté le devis d'exploitation des coupes de la saison d'exploitation 2024/2025, à savoir parcelles 5/10/16, présenté par l'entreprise HAGMANN David pour les tarifs suivants :

- Abattage façonnage 13.50€/m<sup>3</sup>
- Débardage 10.00€/m<sup>3</sup>
- Heure de tracteur 85€/H
- Heure de bûcheron 45€/H

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider cet accord.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil valide cet accord et le devis estimatif de 25 100 €

**POUR : 08**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **5 – Convention contrôle des agrès**

Il est présenté au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
  - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
  - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
  - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
  - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
  - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
  - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 08**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **6 – Prestation de service avec INTERMED**

M. l'Adjoint informe les membres du conseil municipal que la société AXEO qui mettait à disposition du personnel pour l'entretien des locaux de la mairie (ménage) a été placée en redressement judiciaire et n'assure plus ce service.

Aussi, il propose de faire appel à l'association d'insertion INTERMED à DELLE, avec laquelle la commune a déjà travaillé par le passé, pour la mise à disposition de personnel, à raison d'une heure par semaine, afin d'effectuer le ménage dans les locaux de la mairie pour un tarif de 23€ de l'heure à ce jour.

Le conseil est appelé à se prononcer.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 08**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **7) Autorisation de paiement avant vote du budget**

Il est exposé que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de*

*l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 Avril 2025.

Le conseil municipal est appelé à

- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite d'un montant de  $46\,760 \text{ €} \times \frac{1}{4} = 11\,690 \text{ €}$
- **AFFECTER** au chapitre budgétaire 21,  
Article 2117, la somme de 3 435 € TTC (Travaux en forêt)

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 08**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Info sur la participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques – la décision est reportée à mars ou avril 2025 (budget)
- Prévenir les habitants de Petit-Croix de l'arrivée de la nouvelle gérante de la salle intercommunale à Novillard Madame FIX sur illiwap avec un numéro de téléphone de contact
- Projet de partage des tarifs de location de la salle intercommunale à Novillard pour les habitants de Petit-Croix
- Proposition de location d'une mini-pelle pour les travaux d'extraction des arbustes sur les trottoirs

Séance levée à 20h33

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du ..... **14 MARS 2025**

Roger CHENUT  
Président de séance,



Christelle MASSIAS  
Secrétaire de séance,

